

PROTECTION DE LA COMMUNE DE BIZE MINERVOIS CONTRE LES CRUES DE LA CESSE



Syndicat Mixte Aude Centre

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Au titre des articles R.181-13 et suivants du Code de l'Environnement

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

Version	Date	Objet	Rédaction	Validation	
					7 2
					3. 4
7	28/09/2021	Création	GLM	NCS	
					BZ-08963

Avec la participation financière de :











PROTECTION DE LA COMMUNE DE BIZE MINERVOIS CONTRE LES CRUES DE LA CESSE Syndicat Mixte Aude Centre









COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

NUMERO	NOM DOCUMENT
1	Cerfa N°15964*01
2	Mandat signé par le pétitionnaire autorisant à déposer le dossier en son nom
3.1	Fichier décrivant le projet
3.2	Note de présentation non technique du projet
3.3	Justificatif de maîtrise foncière
4.1	Parcelles du projet et informations liées
4.2	Références géographiques du projet
4.3	Géolocalisation du périmètre du projet
6.1	Dispense d'évaluation environnementale
6.2	Étude d'incidence sans ses annexes
6.3	Annexes de l'étude d'incidence
6.4	Résumé non technique de l'étude d'incidence
7.1	Déclaration d'intérêt général
7.2	Étude de danger ICPE et son résumé non technique
7.3	Capacités techniques et financières
7.4	AIOT requérant une dérogation espèces et habitats protégés
8.1	Plan à l'échelle 1/25000
8.2	Éléments graphiques, plans ou cartes
8.3	Plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération
8.4	Plan d'ensemble à l'échelle 1/2000
8.5	Autre dépôt de fichier





TABLE DES MATIERES

REA	MBULE	5
	PRESENTATION GENERALE DU PROJET	5
1.1.	Identification du demandeur	5
1.2.	Emplacement du projet d'aménagement	6
1.3.	Nature du projet	6
	PRESENTATION DES AMENAGEMENTS PROJETES	8
	JUSTIFICATIONS DES CHOIX DU PROJET	. 10
	METHODOLOGIE DE REALISATION DES TRAVAUX	13
4.1.	Phasage des interventions	13
4.2. d'int		
5.1.	Mesures adoptées dans le cadre de la réalisation des travaux	16
5.2.	Surveillance des ouvrages projetés après réalisation des travaux	18
	CONTEXTE FONCIER DE L'OPERATION	18
	MODES DE FINANCEMENT ET DE REALISATION DES TRAVAUX	. 19
	RUBRIQUES DES NOMENCLATURES CONCERNEES	. 19
	1.1. 1.2. 1.3. 4.1. 4.2. d'int	1.1. Identification du demandeur







PREAMBULE

Suite à plusieurs inondations du village de Bize Minervois dont les dernières en date remontent à Mars 2011 et Octobre 2018, le Syndicat Mixte Aude Centre porte un projet d'aménagements hydrauliques visant à améliorer les conditions d'écoulement en traversée du village de Bize Minervois afin de le protéger contre les crues de la Cesse.

Au vu de la nature et de la consistance des aménagements projetés, cette opération fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre des nomenclatures IOTA et ICPE. Cette procédure est couplée à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et à une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale du 31 Août 2021 formulé sur le dossier de demande d'examen au cas par cas, le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Le tableau suivant synthétise les procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée dans le cadre de la présente opération.

PROCEDURE ADMINISTRATIVE		CONCERNE PAR LA PRESENTE OPERATION	
DEMAN	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE		
	IOTA soumis à Autorisation	Oui	
ICPE soumise à Autorisation		Oui	
AUTRES	AUTRES PROCEDURES CONCERNEES		
	AIOT requérant une dérogation « espèces et habitats protégés »	Oui	
	AIOT pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000	Oui	

Le présent document constitue une présentation non technique du projet.

1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

1.1.Identification du demandeur

Syndicat Mixte Aude Centre Zone Artisanale Coste Galiane, 11600 Conques-sur-Orbiel Tél. 04.68.77.05.44

N° SIRET: 200 073 468 00015





Le projet est mené sous l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).



PROTECTION DE LA COMMUNE DE BIZE MINERVOIS CONTRE LES CRUES DE LA CESSE Syndicat Mixte Aude Centre Dossier de demande d'Autorisation Environnementale BZ-08963 - 3.2/ Note de présentation non technique du projet



1.2. Emplacement du projet d'aménagement

Région : Occitanie Pyrénées - Méditerranée

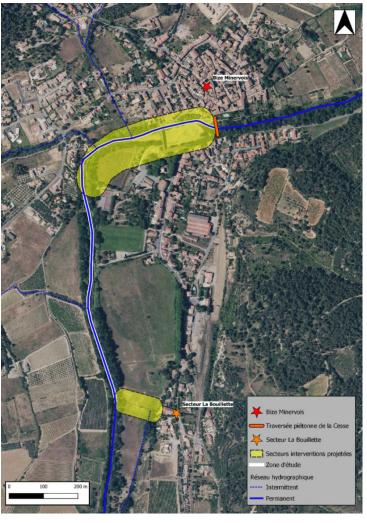
<u>Département</u>: Aude (11)

Commune: Bize Minervois (11120)

Secteur : Partie Sud-Ouest du centre du

Village le long de la Cesse

La zone d'étude impactée par les aménagements projetés s'étend le long de la rivière la Cesse sur un linéaire d'un peu plus 1 km en partant du Centre Bourg au droit du passage piéton submersible jusqu'au mur transversal présent en rive gauche au droit du lieu-dit « La Bouillette ».



1.3. Nature du projet

Suite aux crues de la Cesse au droit de Bize Minervois, plusieurs études et réflexions ont été menées afin d'apporter de réduire la vulnérabilité du village face aux inondations.

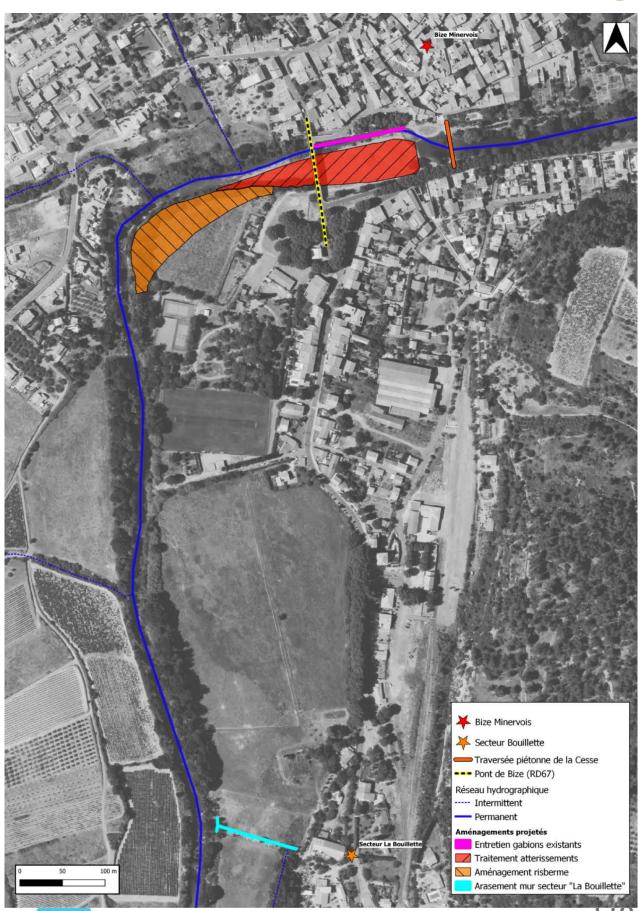
Ces études ont permis, après concertation avec les services de la DDTM et de la DREAL de définir des solutions d'aménagement permettant d'améliorer les écoulements de la Cesse en traversée du Village et d'abaisser le niveau de la rivière en crue, et permettant ainsi d'éviter les débordements pour certains niveaux de crue et d'abaisser de manière significative les hauteurs d'eau pour les crues plus importante et exceptionnelles.

Les aménagements projetés (localisés sur la figure de la page suivante) sont les suivants :

- Aménagement d'une risberme à l'intrados du coude de la rivière en aval du pont de la Route Départementale n°67 pour augmenter la capacité du lit moyen de la rivière,
- Arasement d'un mur de la Bouillette situé en aval de la zone d'étude,
- Traitement de l'atterrissement situé au droit du pont de Bize (RD n°67),
- Renforcement des gabions existants situés en pied du Quai du village.







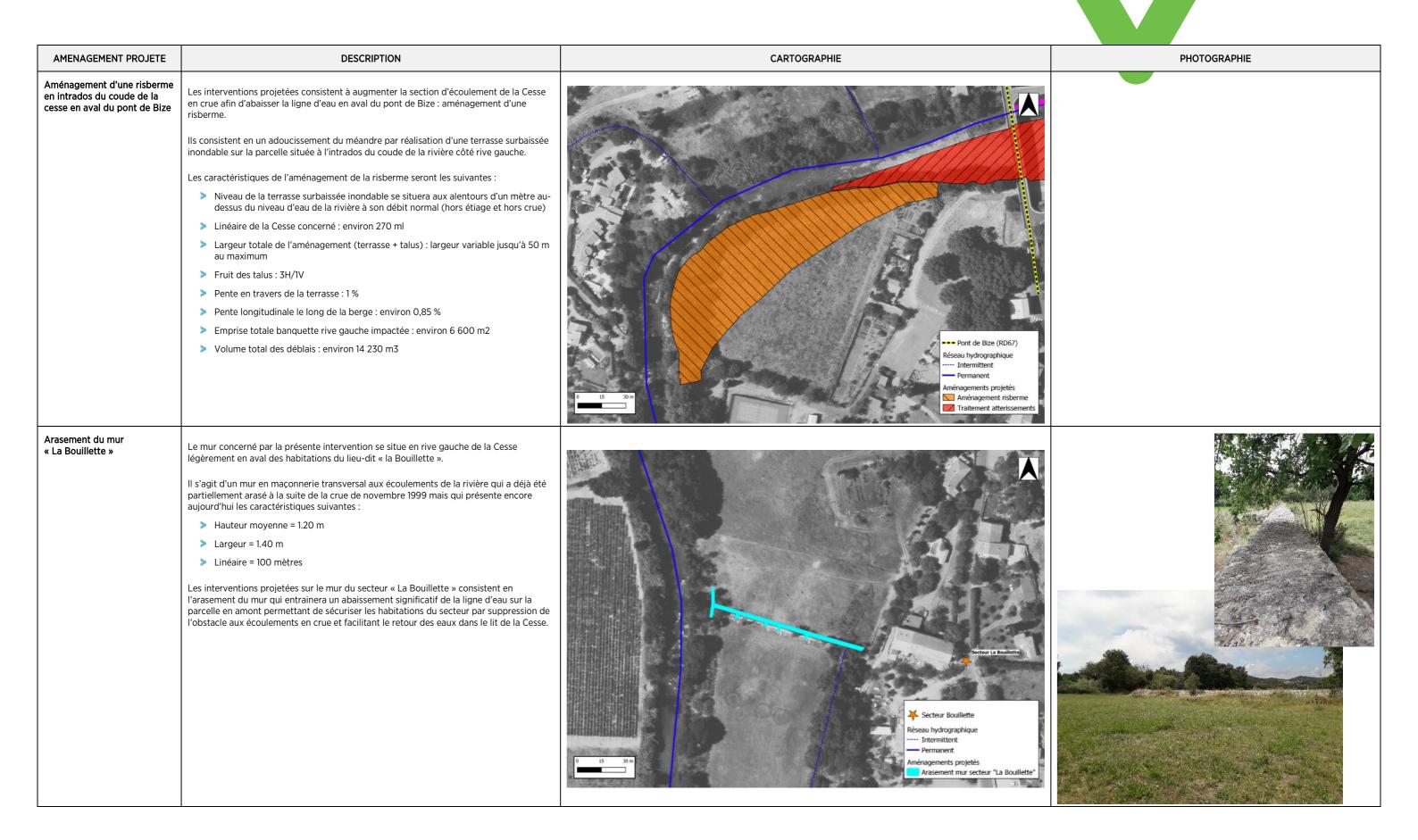
GAXIEU.FR

2. PRESENTATION DES AMENAGEMENTS PROJETES

AMENAGEMENT PROJETE	DESCRIPTION	CARTOGRAPHIE	PHOTOGRAPHIE
Reprise des matelas de gabions présents en pied du mur du quai	Des matelas en gabions sont actuellement présents le long du mur du Quai situé en amont du pont de Bize côté rive droite. Ces gabions assurent le rôle de dispositif de protection anti-affouillement du mur mais ont fait l'objet d'un développement de la végétation endommageant leur structure. Les aménagements projetés consistent à réaliser un traitement de la végétation et à renforcer les parties de gabions endommagées par les crues et les systèmes racinaires de la végétation qui s'y est développée (renforcement ou remplacement des cages en gabions en place). Le linéaire des gabions existants s'étend à 110 mètres.	Traversée piétonne de la Cesse Port de Bize (RDG7) Réseau hydrographique Intermittent Permanent Anainagements projetés Entretien gabions existants Tratement atterissements	
Traitement de l'atterrissement situé au droit du pont de Bize	L'atterrissement existant sous le pont de Bize côté rive gauche présente depuis plusieurs années des signes d'engraissement. Les aménagements projetés consistent à réaliser un arasement partiel de la structure alluvionnaire de l'atterrissement sur 40 cm environ. Caractéristiques des interventions projetées : Niveau de la plateforme inondable partira depuis la crête de talus en bord de lit mineur et aura une pente en travers de 2% Pente longitudinale située aux alentours de 0.25% sur la première partie de l'atterrissement et de 1% sur la deuxième partie de l'atterrissement afin de suivre la pente naturelle de la rivière Linéaire de la Cesse concerné : environ 250 ml Emprise concernée : environ 7 000 m2 Fruit des talus : 3H/1V Volume de déblais : environ 2 580 m3.	Traversée plétonne de la Cesse Pont de Bize (RD67) Réseau hydrographique Intermitent Permanent Aménagements projetés Traitemert atterissements Entreden gabions existants Entreden gabions existants Aménagement risberme	













DEVENIR DES MATERIAUX ISSUS DES DEBLAIS PROJETES

Les interventions relatives au traitement de l'atterrissement et à l'aménagement de la risberme à l'intrados du méandre vont générer un volume de déblais d'un peu moins de 17000 m3.

Suite à la réalisation d'une étude d'opportunité sur la valorisation agricole des matériaux extraits par la société TERRA INNOVA, la solution retenue par le Syndicat Mixte Aude Centre est de réaliser un criblage des matériaux extraits afin de permettre un amendement de parcelles agricoles.

Le criblage sera réalisé par l'utilisation d'une cribleuse de chantier mobile qui sera implantée au droit de la base vie du secteur d'intervention du pont de Bize (zone de criblage).

CRIBLAGE DES USAGES PROJETES USAGES PROJETES		QUANTITES
Eléments grossiers (refus de criblage)	Réutilisation par l'entreprise : ils seront évacués sur le site de son choix et à ses frais	Volume évalué à 7 900 m3 soit environ 12 000 tonnes
Eléments fins criblés	Evacuation vers les parcelles retenues pour la valorisation agricole par le Syndicat Mixte Aude Centre.	Volume évalué à 8 910 m3 soit environ 14 000 tonnes

3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX DU PROJET

Depuis 2012, plusieurs études (hydrauliques et naturalistes notamment) et analyses concernant le devenir des matériaux extraits ont été portées afin d'identifier les meilleures solutions d'aménagement à prévoir dans le cadre de la présente opération. Le tableau suivant synthétise les différentes pistes étudiées et la justification de leur adoption ou non dans le cadre du projet.

OBJET	JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET
PRESCRIPTIONS NATURALISTES	En dehors des objectifs hydrauliques, la préservation de la faune/flore remarquable sur le secteur est aussi une priorité. Le bureau d'études CRBE, spécialisé dans la réalisation d'études environnementales a réalisé un inventaire faune/flore sur la zone d'étude qui a mis en évidence la présence d'espèces protégées.
	Au vu de ces enjeux, CRBE a proposé quelques modifications au niveau des travaux d'aménagements initialement définis :
	Déblaiement de l'atterrissement tout en préservant le cordon boisé au nord
	⇒ La zone a été nivelée par le syndicat au printemps 2019 impactant le cordon boisé
	Création d'une ZEC (Zone d'expansion des crues) au lieu de la risberme dans l'intrados du méandre
	 Les objectifs ne pouvant pas être atteints avec la réalisation de la ZEC, cette proposition n'a pas été retenue par le syndicat
	Pas de travaux dans le champ d'expansion des crues en aval du stade (sauf arasement du mur) au vu des enjeux naturalistes forts en présence
	⇒ Proposition retenue par le syndicat
	Définition de mesures compensatoires (sur des parcelles en aval du projet) liées aux modifications engendrées par les travaux sur la faune et la flore.
	 Certaines mesures ont été intégrées au projet (création de mares temporaires et de pierriers, décompactage mécanique de berges) en concertation notamment avec les services de la DREAL.
RENFORCEMENT DES GABIONS EXISTANTS EN PIED DU QUAI DU VILLAGE	Initialement, l'Avant-Projet de l'opération prévoyait une reprise des matelas en gabion le long du mur du Quai jusqu'en amont du pont de Bize Minervois. Cependant, la végétation s'est développée à l'intérieur de ces dispositifs de protection et a par endroits endommagé les cages de gabion rendant leur réfection difficile. Cette végétation assure désormais un rôle de maintien des dispositifs de protection et peut constituer un refuge pour certaines espèces animales ciblées par CRBe.
	⇒ Les interventions prévues sur les gabions ont donc été revues comme suit :
	X Etêtement des végétaux présents pour limiter leur développement
	X Remise en état des gabions existants si nécessaire
	 Recouvrement des gabions par des matériaux alluvionnaires (homogénéisation du pied de berge et rôle d'assise des gabions)



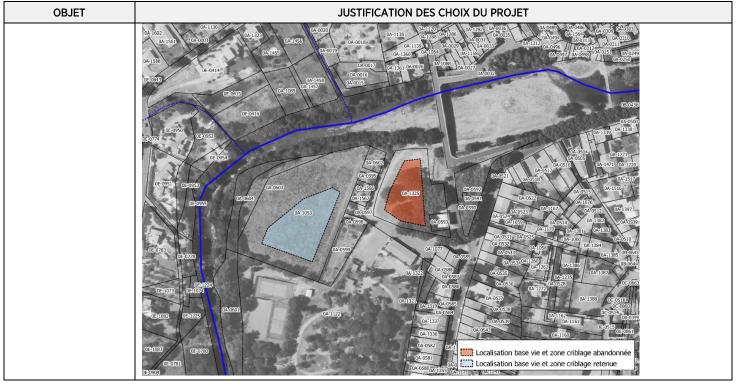


OBJET	JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET
TRAITEMENT DE L'ATTERRISSEMENT SITUE AU DROIT DU PONT DE BIZE	Suite à la constatation de l'engraissement de l'atterrissement situé sous le pont de Bize, différents modes de gestion de l'atterrissement par terrassement de la structure ont été étudiés afin de retrouver son altimétrie de 2004. Au regard de la difficulté à définir un état de référence concernant l'altimétrie de l'atterrissement sous le pont de Bize, l'analyse s'est basée sur l'état topographique de 2004.
	Ainsi, la gestion de l'atterrissement proposée est un arasement partiel de la structure alluvionnaire sur 40 cm environ.
AMENAGEMENT D'UNE RISBERME A	Au vu de la forte pente du lit de la Cesse, un aménagement plus en aval de la courbure de la Cesse n'aurait pas ou peu d'influence sur les niveaux d'eau au droit des zones à enjeux.
L'INTRADOS DU MEANDRE DE LA RIVIERE EN AVAL DU	L'opportunité suite à l'arrachage de la vigne située dans l'intrados du coude de la Cesse en aval du pont de Bize, ainsi que la nécessité de réduire la vulnérabilité des enjeux situés en rive droite des écoulements de la Cesse (risque important d'érosion) ont conduit à orienter les investigations vers la réalisation d'une terrasse surbaissée inondable « coupant » le coude.
PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE	Il a été ainsi étudié la possibilité d'aménagement d'une risberme inondable en rive gauche dans l'intrados du coude, juste en aval du pont de Bize avec plusieurs hauteurs de risberme possibles : 0.5 m, 1 m, 2 m, et 3 m.
	La risberme retenue est celle de 1 m de hauteur, à la demande des membres du Comité de pilotage et notamment des financeurs potentiels car c'est la configuration qui offre un rendement coût/efficacité intéressant.
ARASEMENT DU MUR DE LA BOUILLETTE SITUE EN AVAL DE LA	Les études hydrauliques ont mis en évidence qu'actuellement, les hauteurs d'eau en amont du mur existant sont supérieures à 1 mètre en cas de crue centennale. Une habitation est particulièrement touchée dès les crues rares, présentant un niveau habitable en rez-de-chaussée (au niveau du terrain naturel) et un étage.
ZONE D'ETUDE	L'arasement du mur transversal devrait permettre d'améliorer de manière significative la situation actuelle vis-à- vis du risque inondation, en abaissant les niveaux d'eau.
	Considérant que la zone de débordement privilégiée en direction des habitations de « La Bouillette » est en partie liée à « l'étranglement » amont formé par les installations de l'ancienne STEP de Bize, en remblai par rapport au terrain naturel et contraignant les écoulements, un arasement des murs et un modelage des terrains au niveau du terrain naturel en aval pourraient avoir un impact positif sur les écoulements en crue et faciliter le retour des écoulements vers le lit de la rivière.
DEVENIR DES MATERIAUX EXTRAITS	Plusieurs solutions ont été envisagées concernant le devenir des matériaux extraits lors de la réalisation de la risberme et lors du traitement de l'atterrissement du pont de Bize.
	 Réinjection des matériaux dans la rivière
	Solution non retenue du fait de la nature des matériaux extraits et de la faible proportion de ces matériaux pouvant être réinjectée directement dans la rivière (sans criblage) et des coûts importants liés à l'évacuation des refus de la cribleuse.
	Dépôt de matériaux sur des parcelles privées
	⇒ Solution non retenue face aux difficultés de trouver une parcelle compatible à un tel dépôt
	Valorisation agricole des matériaux extraits
	Suite à l'étude d'opportunité de valorisation agricole, cette solution a été retenue par le Syndicat Mixte Aude Centre. Cependant, cette solution nécessite un criblage des matériaux extraits afin de ne valoriser que les matériaux fins.
	Au vu de la composition des matériaux à extraire (taux de cuivre élevés par endroit) et de la présence d'espèces végétales invasives (cannes de Provence), TERRA INNOVA a défini un protocole de réalisation des terrassements priorisé selon ces contraintes locales.
	⇒ Ces mesures ont été intégrées au projet.
DEFINITION DE LA BASE DE VIE DU	Deux parcelles ont été identifiées pour la mise en place de la base de vie du chantier et de la zone de criblage sur le secteur du pont de Bize :
CHANTIER ET DE LA ZONE DE CRIBLAGE	Parcelle communale OA-1325 située près de La Poste (boulodrome),
ZONE DE CRIBLAGE	Parcelle OA-1053 impactée par les aménagements projetés de la risberme et en cours d'acquisition par le Syndicat Mixte Aude Centre.
	Ces deux emplacements sont situés à proximité de la zone de travaux mais sont situés en zone inondable Ri3.
	La parcelle OA-1053 a été retenue pour ces installations pour les raisons suivantes :
	L'étude hydraulique réalisée par Hydrétudes a mis en évidence un caractère inondable équivalent des deux emplacements envisagés.
	La parcelle OA-1053 est plus éloignée des habitations existantes limitant ainsi les nuisances pouvant être liées au fonctionnement de la cribleuse et à la circulation des engins de chantier transportant les matériaux.



La parcelle OA-1053 se situe directement au droit des zones d'intervention limitant ainsi les transports de matériaux et la circulation des engins de chantier.





SYNTHESE DES AMENAGEMENTS RETENUS DANS LE PROGRAMME D'INTERVENTION

Les travaux définitifs ont ainsi été ajustés comme suit :

- Aménagement d'une risberme en intrados du méandre,
- Traitement de l'atterrissement
- Reprise des matelas de gabions en pieds du mur du quai :
 - X Etêtement de la végétation pour limiter son développement
 - X Remise en état des gabions existants
 - X Recouvrement des gabions par des matériaux alluvionnaires provenant de l'atterrissement situé de l'autre côté du lit de la rivière côté rive gauche.
- Arasement du mur « la Bouillette »,
- Mesures compensatoires (sur des parcelles en aval du projet) liées aux modifications engendrées par les travaux sur la faune et la flore.
- Gestion matériaux extraits
 - X Criblage de l'ensemble des déblais issus des terrassements de l'atterrissement et de la Risberme,
 - X Amendement sur les sites définis par le maître d'ouvrage des matériaux issus du criblage dont le diamètre est inférieur à 10mm,
 - X Reprise à ses frais des refus de criblage par l'entreprise titulaire du marché.





4.METHODOLOGIE DE REALISATION DES TRAVAUX

4.1. Phasage des interventions

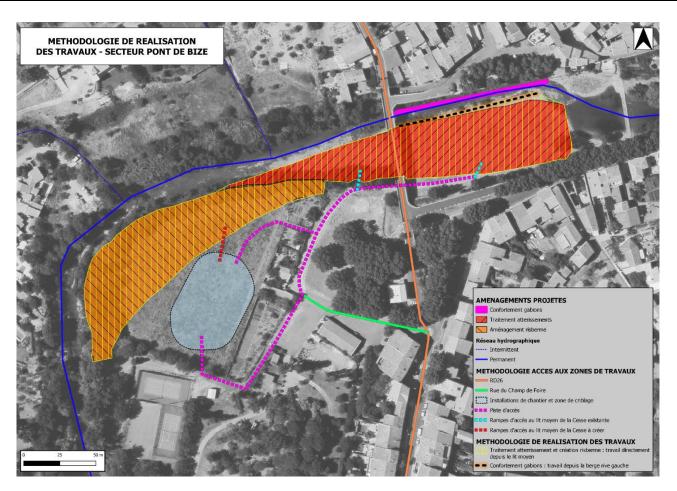
PHASE DE TRAVAUX / SECTEUR	AMENAGEMENTS PROJETES
1/ Secteur amont - Pont de Bize	 X Préparation des installations de chantier X Préparation des zones d'interventions X Confortement Gabions et traitement atterrissement X Aménagement risberme X Criblage des matériaux extraits et évacuation
2/ Secteur aval - La Bouillette	 X Préparation des installations de chantier X Préparation des zone d'intervention X Arasement du mur X Evacuation des matériaux extraits en décharge

4.2. Localisation des installations de chantier et description des moyens d'accès aux zones d'intervention projetées

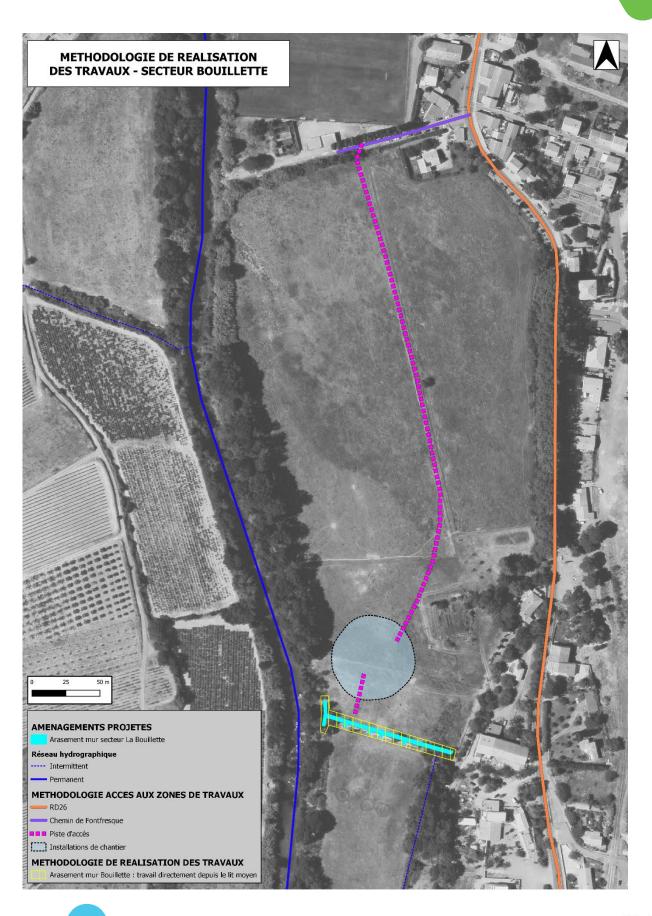
SECTEUR	LOCALISATION INSTALLATIONS DE CHANTIER
	 X Base vie aménagée sur la partie de la parcelle OA-1053 qui ne sera pas impactée par la risberme projetée. X La zone de criblage sera également installée sur cette parcelle.
Secteur amont - Pont de Bize	X L'accès au chantier et à la base vie sera possible par la rue du Champ de Foire et le chemin d'accès à la parcelle existant
	X Il est à noter qu'un autre accès pourra éventuellement être aménagé depuis la parcelle OA-1122 située en bordure Sud de la parcelle OA-1053 (camping municipal et terrains de tennis) via le chemin d'accès existant aux terrains de tennis.
Secteur aval - La Bouillette	X La base vie de ce secteur sera aménagée sur la parcelle OC-002 située en bordure Nord du mur à araser.
Secteur avai - La bouillette	X L'accès au chantier et à la base vie sera possible par les voies existantes (RD26 et chemin de Fontfresque) et le chemin existant traversant la parcelle OC-002.



SECTEUR	MOYENS D'ACCES AUX ZONES DE TRAVAUX ET DE REALISATION DES TRAVAUX	REALISATION DES TRAVAUX PROJETES
Secteur amont - Pont de Bize	 Les interventions projetées sont situées : En rive droite de la rivière pour les opérations de confortement des gabions existants, En rive gauche de la rivière pour les opérations de traitement de l'atterrissement et d'aménagement de la risberme. L'accès au lit moyen de la rivière se fera par le chemin d'accès existant situé entre les parcelles OA-602 et OA-1325 en aval du pont de Bize côté rive gauche. Ce chemin d'accès présente des rampes d'accès direct au lit de la rivière existantes qui seront utilisées dans le cadre des travaux. 	 X Les interventions projetées étant situées dans le lit moyen rive gauche de la rivière, la circulation des engins de chantier se fera hors du lit d'écoulement (circulation des engins de chantier directement sur le lit moyen rive gauche). X Les opérations de traitement de la végétation présente dans les gabions seront réalisées à pied directement en rive droite de la rivière (pas d'utilisation de machines) X Au vu de la faible largeur du lit d'écoulement en période d'étiage, les interventions de renforcement projetées sur les gabions existants pouvant nécessiter l'usage d'engins de chantier se feront directement depuis la rive gauche pour éviter toute traversée du lit d'écoulement par de tels engins. X Lors de la réalisation des terrassements, les matériaux à évacuer vers la zone de criblage seront acheminés via une rampe à créer directement sur la parcelle AO-1053 tel que représenté sur la figure de la page suivante.
Secteur aval - La Bouillette	X L'accès à la zone d'intervention se fera directement depuis les parcelles OC-002 et OC-0531.	X Les interventions projetées se feront intégralement hors du lit d'écoulement de la rivière.











5.MESURES ADOPTEES DURANT LA REALISATION DES TRAVAUX ET SURVEILLANCE DES OUVRAGES PROJETES APRES REALISATION

Au vu de la nature du projet et de ses caractéristiques, il n'est pas prévu de mesures spécifiques relatives à la surveillance et au suivi des prélèvements et des déversements prévus. Les principales mesures adoptées concernent les dispositions retenues lors de la phase travaux. Elles sont présentées dans le paragraphe suivant.

5.1. Mesures adoptées dans le cadre de la réalisation des travaux

OBJET	MESURES ADOPTEES DURANT LES TRAVAUX
Mesures relatives à l'accès au site et à la	Afin de limiter les nuisances routières en phase de travaux, il sera demandé aux entreprises les précautions suivantes :
circulation des	Organisation des itinéraires de chantier, définition d'un plan de circulation
véhicules	> Signalisation adaptée
	> Sécurisation des zones de chantier
	Dispositions garantissant la propreté des voies publiques
	Disposition limitant les émissions de poussière hors de la zone de travaux
Prescriptions	Révision obligatoire des engins de chantier avant le début des travaux
concernant les engins de chantier	Respect de réglementations concernant les déversements accidentels et les obligations relatives à l'entretien des véhicules
	Dispositions face au risque de pollution accidentelle : bacs étanches, usage de produits absorbants ou kits de dépollution
	Installation de la cribleuse sur une aire de travail étanche
	Nettoyage des roues des engins de chantier sur une aire de lavage étanche située en sortie de la zone de travaux.
Aire de stationnement, et de	L'entretien des engins de chantier sur la zone d'intervention et dans le périmètre de protection du forage d'Argeliers sera interdit. Seul le stationnement et le ravitaillement des engins de chantier sera permis.
ravitaillement des engins de chantier	Le stationnement sera permis sur une zone spécialement délimitée afin de faciliter la gestion d'une pollution éventuelle accidentelle (proximité des kits anti-pollution, etc.).
	Le ravitaillement sera permis au droit des installations de chantier sur une aire étanche qui devra être isolée du ruissellement pluvial périphérique. Les réservoirs seront remplis avec pompes à arrêt automatique.
Installations de chantier et gestion des déchets durant	Les personnels des entreprises devront disposer d'accès à des sanitaires installés sur l'aire de chantier. Les rejets d'eaux usées et les dépôts de déchets ménagers entreront dans le cadre du fonctionnement des installations de chantier.
les travaux	Il sera procédé à l'évacuation des excédents des matériaux, produits approvisionnés, et des contenants souillés pouvant être générés durant les travaux vers des centres de traitement agréés.
	> Aucun rejet d'eaux durant le chantier dans les eaux superficielles, et dans le sol ne sera permis.
Dispositions relatives aux périmètres de	Des mesures devront être adoptées dans le cadre du chantier afin d'éviter toute pollution et tout rejet d'eaux dans le sol ou le sous-sol. Elles sont regroupées et présentées ci-dessous.
protection du forage d'Argeliers	Plan de gestion des déchets en lien avec le chantier
u Argellers	X Rassemblement des zones de stockage des déchets du chantier sur une aire étanche spécifiquement dédiée à cet effet et isolée du ruissellement pluvial périphérique.
	X Evacuation des déchets dans des centres de traitement adaptés.







OBJET	MESURES ADOPTEES DURANT LES TRAVAUX
	Pas de rejet d'eaux durant le chantier sur le sol ou dans le sol
	X Entretien interdit des engins de chantier sur l'emprise du périmètre de protection du forage.
	X Ravitaillement des engins de chantier permis sur une aire étanche.
	X Mise en œuvre de la zone de criblage sur plateforme étanche spécialement aménagée pour le tri des matériaux extraits.
	X Définition d'une aire de lavage des outils et engins de chantier étanche avec récupération des eaux de lavage.
	X Evacuation des eaux collectées souillées en zone de traitement adapté et hors du site.
Dispositions relatives aux déchets végétaux	Les matériaux et déchets végétaux seront broyés et évacués au fur et à mesure afin de ne pas constituer d'embacles.
et aux espèces	> <u>Traitement spécifique des espèces végétales invasives</u>
végétales invasives	X Sur les secteurs concernés par les interventions de suppression des cannes de Provence, ces dernières et leurs rhizomes seront totalement extraits par décapage du sol puis évacués (purge du sol).
	X Bien que le risque soit limité, si nécessaire, des barrages filtrants pourront être mis en place dans le lit de la rivière afin de limiter la dispersion de fragments de plantes et de graines.
Mesures relatives à	Base vie et installations de chantier
l'inondabilité du secteur d'intervention	Au vu du caractère inondable de la zone de travaux et de la base vie et pour limiter le risque d'emportement en cas de crue de la Cesse :
	X Les installations de chantier, base vie, et stocks de matériaux en zone inondable seront limitées à leur strict minimum
	X Les équipements susceptibles d'être emportés seront préférentiellement stockés en dehors de la zone inondable de la rivière.
	Planification des interventions projetées
	X Les travaux seront programmés en période hydrologique favorable et par temps sec afin d'assurer une intervention hors d'eau (niveau bas d'écoulement de la Cesse).
	X Avant le commencement des travaux, les prévisions météorologiques seront surveillées pour définir au mieux la programmation du début du chantier.
	Protocole de réalisation des travaux à l'avancement
	X Au vu du caractère inondable de la zone de travaux et de la zone de criblage projetée, il est impératif de prévoir un protocole de gestion des stocks de matériaux à l'avancement afin de les limiter ua maximum et pour éviter le risque d'emportement en cas de crue de la Cesse.
	Suivi des prévisions météorologiques : mise en place d'une astreinte par l'entreprise
	Dans le cadre des travaux, une astreinte sera mise en place par l'entreprise en charge de la mise en œuvre des travaux 24h/24 et 7j/7. L'entreprise souscrira un abonnement auprès de Météo-France afin de suivre les possibles alertes météorologiques et l'évolution de celles-ci.
	Dispositions relatives au risque de crue durant la réalisation des travaux
	En cas d'alerte météorologique, l'intégralité des engins de chantier, des installations de chantier (fixes ou mobiles), bases vie, zone de criblage, et des éventuels stocks de matériaux et de végétaux présents en zone inondable de la rivière seront évacués du site et en dehors de ces zones inondables.
	Définition d'un plan de retrait lors des phases d'arrêt du chantier
	Lors des weekends et des potentielles phases d'arrêt du chantier, l'entreprise définiera un plan de retrait des outils, engins de chantier, éventuels stocks de matériaux, déchets, et autres installations fixes ou mobiles des bases vie présentes en zone inondable pour éviter le risque d'emportement en cas de crue de la Cesse. Les niveaux d'intervention de ce plan de retrait peuvent être multiples et pourront être définis selon différents critères tels que par exemple la durée de la phase d'arrêt du chantier ainsi que les prévisions météorologiques.
	Le plan de retrait sera défini par l'entreprise attributaire du marché de travaux et validé lors de la phase préparatoire des travaux en concertation avec la DDTM, la Mairie, le Syndicat Mixte Aude Centre, et le Maître d'œuvre.
Conditions de remise en état des zones d'intervention	Après la réalisation des travaux, une remise en état des zones d'intervention et des bases vie de chantier sera réalisée : démantèlement des installations de chantier fixes et mobiles, remise en état des aménagements provisoires potentiellement réalisés dans le cadre des travaux, et évacuation des matériaux et déchets de toutes sortes susceptibles de créer une pollution du milieu aquatique, du sol ou de sous-sol.





OBJET	MESURES ADOPTEES DURANT LES TRAVAUX
Moyens prévus en cas d'incident de type pollution accidentelle	Le risque de pollution accidentelle durant les travaux est faible et se limite au risque de pollution accidentelle en lien avec les engins de chantier à savoir un déversement accidentel de lubrifiants et huiles dans les eaux superficielles et souterraines. Les dispositions évoquées précédemment permettent d'éviter une telle pollution accidentelle.
	Cependant, en cas d'une telle pollution accidentelle, il conviendra de prélever les volumes de pollution éventuels, de prélever la partie polluée des matériaux impactés et de purger et évacuer en centre de traitement adapté les éventuels matériaux pollués. Le cas échéant, l'entreprise devra en informer le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre.

5.2. Surveillance des ouvrages projetés après réalisation des travaux

- Le Syndicat Mixte Aude Centre aura en charge la surveillance et l'entretien des ouvrages projetés. La surveillance portera sur :
 - X Les dynamiques d'érosion dans le temps au droit des ouvrages existants et projetés (gabions, risberme, extrados courbure, jonction au droit du mur à araser)
 - X Le développement de la végétation dans les gabions et en berge.
- La surveillance sera renforcée la première année et comportera à minima une visite post crue.

6.CONTEXTE FONCIER DE L'OPERATION

- Les parcelles cadastrales impactées par les interventions projetées sont présentées cidessous :
 - X Gabions / Domaine public
 - X Gestion atterrissements / Domaine public
 - X Risberme / OA-601, OA-602, OA-603, OA-604, OA-1053, et OA-1122
 - X Arasement mur Bouillette / OC-002, OC-527, et OC-531

Les parcelles les plus impactées par les travaux projetés (parcelles OA-603, OA-604, et OA-1053) sont communales ou sont en cours d'acquisition par le Syndicat Mixte Aude Centre.

Pour les autres parcelles privées moins impactées par les aménagements projetés, la Déclaration d'Intérêt Général placée dans la pièce 7.1 du dossier de demande d'Autorisation Environnementale permettra au Syndicat d'intervenir sur les terrains privés ne lui appartenant pas.







7.MODES DE FINANCEMENT ET DE REALISATION DES TRAVAUX

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT

L'opération est inscrite au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations 2 (PAPI 2) de l'Aude et de la Berre 2015-2021. Le financement de l'opération est partagé entre l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, et le Syndicat Mixte Aude Centre tel que présenté ci-dessous.



MOYENS TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Le marché de réalisation des aménagements projetés fera l'objet d'un appel d'offre au titre de la Commande Publique.

Ainsi, le marché de travaux sera attribué à une entreprise dont les compétences techniques, organisationnelles, le matériel, et capacités financières seront en adéquation avec les travaux projetés et avec les prescriptions spécifiques définies par le projet (méthodologie de réalisation des travaux au vu des incidences sur le milieu notamment).

8.RUBRIQUES DES NOMENCLATURES CONCERNEES

Les tableaux suivants synthétisent les rubriques des nomenclatures IOTA et ICPE concernées par les aménagements projetés.





NOMENCLATURE IOTA - ARTICLE R.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Rubrique article R.214-1 Code Environnement	Interventions projetées	Régime d'instruction
3.1.2.0 / Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation); 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).	Traitement atterrissement / 245 m Terrassement risberme / 210 m Arasement mur Bouillette / 20 m Linéaire total = 475 m	AUTORISATION
3.2.1.0 / Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année 1° Supérieur à 2 000 m3 (Autorisation); 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (Autorisation); 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (Déclaration).	Traitement atterrissement / 2 580 m3 Terrassement risberme / 14 230 m3 Volume total déblais = 16 810 m3	AUTORISATION





NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) - ANNEXE A L'ARTICLE R. 511-9 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Rubrique annexe à l'article R.511-9 Code de l'Environnement	Interventions projetées	Régime d'instruction
2510 - Exploitation de carrières Carrières ou autre extraction de matériaux (exploitation de) [] 3. Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m2 ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t []	Affouillement du sol dans le cadre du chantier Emprise totale = 13600 m2 Volume total = 16810 m3 Part de l'affouillement du sol destinée à une revalorisation agricole (granulométrie < 10 mm) Volume = 8910 m3 Quantité de matériaux # 14000 tonnes Part de l'affouillement du sol destinée à une réutilisation par l'entreprise en charge des travaux (matériaux grossiers, refus de criblage) Volume = 7900 m3 Quantité de matériaux # 12000 tonnes	AUTORISATION
2515 - Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant a) Supérieure à 200 kW (Enregistrement) b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (Déclaration) 2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 350 kW (Enregistrement) b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW (Déclaration)	Cribleuse servant à la séparation des matériaux extraits dans le cadre des travaux Durée de criblage : # 3 mois Puissance cribleuse : 100 à 200 kW	DECLARATION



